



Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le

Décision n° 27-2022

ID : 073-200070340-20220920-DEC_27_2022-AU

DECISION N° 27-2022 DU PRESIDENT PORTANT SOLLICITATION D'UNE AIDE FINANCIERE DE L'ADEME POUR L'ÉTUDE DE FAISABILITE D'UN RESEAU DE CHALEUR BIOMASSE A VAL-CENIS LANSLEBOURG

LE PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif à la délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération 2020 – 70 du Conseil communautaire du 22 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire au bénéfice du Président, et notamment le point n°1 ;

Vu l'appel à projets « Etudes préalables à la réalisation d'un réseau de chaleur, de froid ou d'une boucle d'eau tempérée auprès des villes et EPCI < 50 000 habitants » lancé par l'ADEME le 5 mai 2022.

DECIDE

Article 1er

La Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise sollicite une aide financière de l'ADEME au titre de l'Appel à Projets « Etudes préalables à la réalisation d'un réseau de chaleur, de froid ou d'une boucle d'eau tempérée auprès des villes et EPCI < 50 000 habitants » pour la réalisation d'une étude de faisabilité portant sur la création d'une chaufferie biomasse et son réseau de chaleur, sur la commune de Val-Cenis Lanslebourg.

Article 2

Le montant de l'étude s'élève à 9 495,00 euros TTC. Le plan de financement est le suivant :

ORIGINE DU FINANCEMENT	MONTANT TTC	(%)
ADEME	8 545,50 €	90 %
AUTOFINANCEMENT CCHMV	949,50 €	10 %
TOTAL TTC	9 495,00 €	100 %

Article 3

Monsieur le Président de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président informera les membres de l'assemblée délibérante de la présente décision dès son entrée en vigueur, et en rendra compte à l'occasion du prochain conseil communautaire.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Modane, le 20 septembre 2022

Le Président
Christian SIMON

